

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil Municipal,

Considérant que les adjoints au maire sont tous titulaires d'une délégation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 17 avril 2014 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus et vu la délibération du 16 septembre 2014 prise en ce sens,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation à M. Jean-Michel MAUREL, conseiller municipal,

### ARRETE

Article 1 : M. Jean-Michel MAUREL, assurera, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions de conseiller délégué chargé des réseaux d'eau et d'assainissement.

Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

Article 2 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié ou affiché.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le sous-préfet de Castres, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal.

Fait à Viviers-Lès-Montagnes,  
Le 18 décembre 2014.

Le conseiller municipal,



Jean-Michel MAUREL

Le maire



Alain VEUILLET